**COMMUNE DE PERS-JUSSY**

**1825 route de Reignier**

**74930 PERS-JUSSY**

**Tél. 04.50.94.40.79 / Fax : 04.50.94.47.64 / Mail : mairie-de-pers-jussy@wanadoo.fr**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 1er.02.2024**

**Etaient présents :** Isabelle ROGUET, Patrice DOMPMARTIN, Dominique BRAND, Denis DUPANLOUP, Olivier LOTH, Franck VIGNE, Aline REGAT, David DE VITO, Arnaud DESBIOLLES, Laurent CHECKO, Sandra MAҪON, Maëva DUBOUCHET, Hervé FAUVAIN, Stéphanie BOUVIER, René-Pierre CHEMAMA, Valérie VACHOUX et Florent LACROIX.

**Excusés ayant donné procuration**: Marie-Claire LAFFIN à Stéphanie BOUVIER ; Nathalie FREYRE à Isabelle ROGUET ; Julien TISSOT à Patrice DOMPMARTIN ; Aurore TROTTET à Dominique BRAND ; Yannick ROGUET à Valérie VACHOUX.

**Absent :** Damien MESSY

**Secrétaire de séance :** Franck VIGNE

Madame le Maire propose d’ajouter un point à l’ordre du jour du Conseil Municipal :

**Maintenance éclairage public - proposition de déploiement de la télégestion pour le parc éclairage public**

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2023**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil du 7.12.2023 est approuvé à l’unanimité.

1. **Réitération d’une convention de servitudes entre Enedis et la commune**

Me Antoine RODRIGUES, notaire à Annecy, propose une réitération par acte notarié d’une convention de servitude qui avait été signée le 31.08.2023 entre la commune et ENEDIS sur les parcelles cadastrées section A n° 1991, 1994 et 1995 – ZAE des Contamines. Par mesure de commodité, il est suggéré une représentation du Maire par procuration de ce dernier au profit de tout collaborateur de l’office de Me RODRIGUES.

1. **Finances - Ouverture de crédits avant le vote du budget 2024**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d’investissement disponibles dès l’ouverture de l’exercice et ainsi de procéder au règlement de leurs prestataires, l’article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les organes délibérants à accorder à leur exécutif, la faculté d’engager, de liquider et mandater, jusqu’à l’adoption du budget primitif, les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Madame le Maire, d’engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, avant l’adoption du budget principal 2024.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Chapitre** | **BP 2023** | **Ouverture****BP 2024** |
| 20 Immobilisations incorporelles | 21 000,00 | 5 250,00 |
| 21 Immobilisations corporelles | 366 278,67 | 91 569,67 |
| 23 Immobilisations en cours | 4 962 671,00 | 1 240 667,75 |
|  | 5 349 949,67 | 1 337 487,42 |

Répartis comme suit :

* 20 Immobilisations incorporelles : 1 000 €
* 21 Immobilisations corporelles : 20 000 €
* 23 Immobilisations en cours : 50 000 €

= 71 000 € (inférieur au plafond autorisé de 1 337 487,42 €)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

* décide d’accepter la répartition proposer par Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
* s’engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2024 de la commune.
1. **Définition des zones d’accélération pour le développement des énergies renouvelables – ADOPTION de la cartographie municipale**

**VU** le Code des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l’environnement et en particulier son article L123-19-1 qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l’article 7 de la Charte de l’environnement, est applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l’environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration ;

**VU** le Code de l’énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d’accélération pour l’implantation d’installations terrestres de production d’énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

**VU** la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l’accélération de la production d’énergies renouvelables, dite Loi APER, visant à accélérer et simplifier les projets d’implantation de producteurs d’énergie et à répondre à l’enjeu de l’acceptabilité locale ; son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu’elles déterminent librement, des zones d’accélération (ZAENR) où elles souhaitent prioritairement voir des projets d’énergies renouvelables (EnR) s’implanter (zones d’accélération pour l’implantation d’installations terrestres de production d’énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR) ;

**VU** le Décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l’énergie ;

**Considérant** que les zones d’accélération énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d’installation de production d’énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d’énergies renouvelables déjà installée ;

**Considérant** que les zones d’accélération énergies renouvelables doivent être définies dans l’objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l’implantation d’installation de production d’énergies ;

**Considérant** la réunion de concertation du public qui s’est tenue le 18 décembre 2023 ;

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire, le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré** et à l’unanimité

* **Approuve** les zones d’accélération pour le développement des énergies renouvelables, telles qu’annexées à la présente délibération :
* Solaire photovoltaïque sur toiture, bâtiments non résidentiels de plus de 500 m²
* Géothermie
* **Ne définit pas** de zones d’accélération pour l’éolien, le photovoltaïque sur ombrières de parkings ou au sol, l’hydroélectricité, la méthanisation, le solaire thermique et la biomasse ;
* **Valide** le principe de l’intégration de ces zones dans le plan local d’urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l’article L.153-31 du Code de l’urbanisme ;
* **Donne** tous pouvoirs à Mme le Maire pour l’exécution de la présente délibération.
1. **Compte-rendu des commissions**

**Dominique BRAND pour la commission communication**

La revue communale sera distribuée prochainement

**Dominique BRAND pour la commission sociale**

Tous les colis de Noël ont été distribués ; merci à tous les élus pour la distribution.

Lutte contre l’isolement : nouveautés à présenter prochainement

« Créaliens » même collectif, juste changement de nom : lien avec les jeunes aussi ; pas que les personnes âgées !

**Patrice DOMPMARTIN pour la commission voirie**

Devis demandés pour pluviales – enrobés : réunion courant février

**Denis DUPANLOUP pour la commission bâtiments**

Mairie : les travaux gros œuvre avancent : dalles coulées sous-sol & 1er niveau

Planning : entreprise Trindade fin des travaux le 15.03

Echafaudage prochainement installé

Marché : lot paysager : sera lancé fin février – 157 502 €

Relance du lot cloisons + aménagement du parking commun crèche mairie 256 000 €

Transfert des associations : APE et APJAA en juillet pour destruction des algécos

Réunion de commission bâtiments pour traiter le marché sono + projection d’images

Piste autour du stade refaite – on va rafraichir 2 pièces dans les vestiaires

1. **Divers**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la délibération du Conseil Municipal du 12.08.2020 lui donnant délégations de pouvoir, l’article 4 l’autorisait *à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n’excédant pas 12 ans.*

Dans ce cadre, elle a pris la décision suivante :

**DECISION DU MAIRE du 8.01.2024**

Résiliation du bail commercial avec Mesdames Jacqueline BALMAT et Sylvie VIRET à compter du 1er janvier 2024.

On va revoir avec les différents professionnels pour attribuer cette salle.

**Ajout du point suivant en début de séance** :

**Maintenance éclairage public - Déploiement de la télégestion pour le parc éclairage public – Programme 2024**

**LE SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L’AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE** envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2024, l’ensemble des travaux relatifs à l’opération « **MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC – DEPLOIEMENT DE LA TELEGESTION POUR LE PARC ECLAIRAGE PUBLIC** » figurant sur le tableau en annexe :

d’un montant global estimé à : 30 181.60 €

avec une participation financière communale s’élevant à : 17 797.41 €

moins une SUBVENTION au titre du « CAS FACé » 11 288.00 €

soit une participation financière communale de 6 509.41 €

et des frais de contribution au budget de fonctionnement

(3 % du montant réel TTC de la dépense) s’élevant à : 905.45 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l’opération, il convient que la commune de **PERS-JUSSY** :

**APPROUVE** le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.

**S’ENGAGE** à rembourser au Syndicat des énergies et de l’aménagement numérique de la Haute-Savoie, sur fonds propres sa participation financière à cette opération.

**Le Conseil Municipal**, entendu l’exposé de Madame le Maire, après avoir pris connaissance du plan de financement de l’opération figurant en annexe et délibéré,

**APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière

d’un montant global estimé à : 30 181.60 €

avec une participation financière communale s’élevant à : 17 797.41 €

moins une SUBVENTION au titre du Facé 11 288.00 €

soit une participation financière communale de 6 509.41 €

et des frais généraux de contribution au budget de fonctionnement

(3 % du montant réel TTC de la dépense) s’élevant à : 905.45 €

**S’ENGAGE** à verser au SYANE de la Haute-Savoie 80 % du montant du taux de contribution au budget de fonctionnement, soit **724.36 €** sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.

Le solde sera régularisé lors de l’émission du décompte définitif de l’opération.

**S’ENGAGE** à verser au SYANE de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation à la charge de la commune.

Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit **5 207.53 €.**

Le solde sera régularisé lors du décompte définitif de l’opération.

**DICRIM :**

Madame le Maire expose que dans le cadre de la mise-à-jour du Document d’Information Communal sur les RIsques Majeurs (DICRIM), une subvention de 4 635 €, représentant 80 % du coût de la mise-à-jour, nous a été accordée par l’Etat.

La séance est levée à 21 heures.

 Le Maire, Le secrétaire de séance,

 Isabelle ROGUET